

# Le registre d'accessibilité



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé à tous les établissements recevant du public (ERP), neuf ou existant, de pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap considéré.

La réglementation accessibilité applicable aux différents ERP, neufs ou existants, (appelés depuis 2014 « dans un cadre bâti existant ») a été précisée par plusieurs arrêtés.

Les conditions d'accessibilité d'un ERP sont devenues des éléments essentiels caractérisant cet établissement, au même titre que le respect des obligations liées à la sécurité incendie.

Le législateur a souhaité que les conditions d'accessibilité d'un ERP soient récapitulées de manière formelle au sein même de l'ERP. À ce titre, a été créée **l'obligation d'un registre d'accessibilité.**

**Cette obligation de registre d'accessibilité concerne tous les ERP, quel que soit l'effectif du public reçu.**

Cette obligation se rapproche de celle du registre de sécurité, avec cependant une différence essentielle : **le registre d'accessibilité doit pouvoir être consulté au principal point d'accueil accessible de l'ERP, par toute personne du public, sur simple demande.**

À titre alternatif, le registre peut être mis en ligne sur un site internet.

*Ces règles sont précisées par le décret du 28 mars 2017, créant l'article R 111-19 60 du code de la construction et de l'habitation, et par l'arrêté du 19 avril 2017. (Consultable sur le site Légifrance <http://www.legifrance.gouv.fr>).*



Maison familiale et rurale  
121 rue des Routils  
50400 GRANVILLE

#### DENOMINATION ET ADRESSE

Maison familiale et rurale  
121 rue des Routils  
50400 GRANVILLE

#### CLASSEMENT ERP

Type : Rh, R  
Catégorie : 4ème Catégorie  
Effectif du public reçu : non renseigné  
Source : maître d'ouvrage

#### DESCRIPTION

Nombre de sous-sol : 0  
Nombre d'étages : 2

Locaux accessibles au public :

L'établissement comprend:

- Pôle administration / accueil: secrétariat et bureau de la direction
  - Pôle internat / salles de cours / réfectoire: 9 chambres au 1er étage, avec salles de bain communes adaptées (récemment refaites), 5 chambres au 2ème étage.
- Le foyer, la salle informatique, et une 3ème salle de cours sont accessibles de plain-pied.



**SITUATION DE VOTRE ETABLISSEMENT**

**Points forts de l'ERP par type de handicap :**

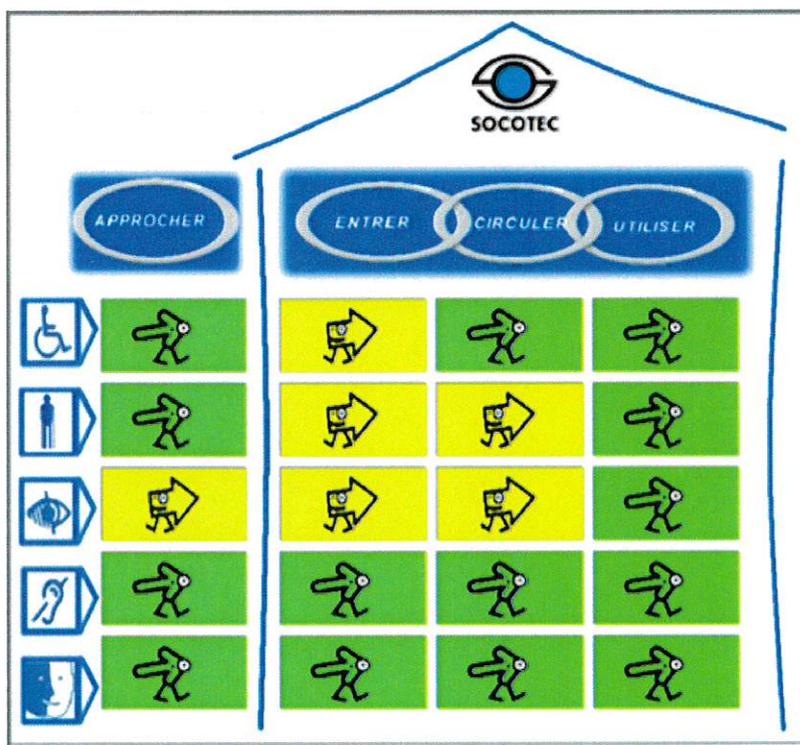
- Présence d'un ascenseur
- Sanitaires / douche communs de l'internat adaptés

**Lacunes de l'ERP par type de handicap :**

- Absence de stationnement adapté
- Cheminements extérieurs non conformes (revêtement détérioré)
- Escaliers non conformes

**Contraintes du cadre bâti pouvant influencer les demandes de dérogations :**

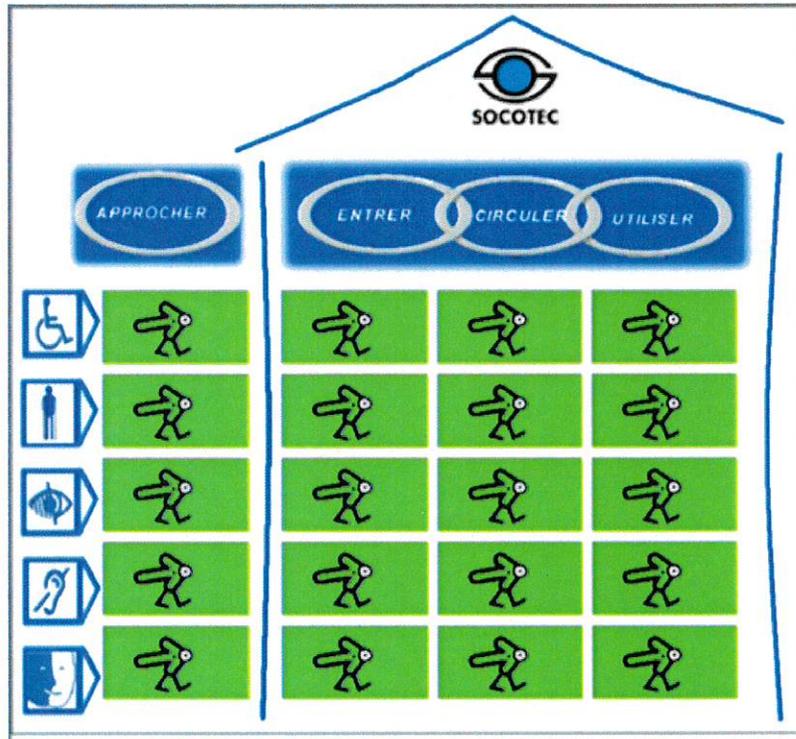
**Présentation graphique de l'accessibilité actuelle du bâtiment par type de handicap :**



Légende :

- |  |                                |  |                                   |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------------|
|  | Personne en fauteuil           |  | Accessibilité conforme            |
|  | Personne à mobilité réduite    |  | Accessible mais non réglementaire |
|  | Personne à déficience visuelle |  | Non accessible (point bloquant)   |
|  | Personne à déficience auditive |  |                                   |
|  | Personne à déficience mentale  |  |                                   |

**Présentation graphique de l'accessibilité du bâtiment par type de handicap, après réalisation des travaux préconisés :**



Légende :

- |  |                                |  |                                   |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------------|
|  | Personne en fauteuil           |  | Accessibilité conforme            |
|  | Personne à mobilité réduite    |  | Accessible mais non réglementaire |
|  | Personne à déficience visuelle |  | Non accessible (point bloquant)   |
|  | Personne à déficience auditive |  |                                   |
|  | Personne à déficience mentale  |  |                                   |



CALENDRIER DÉTAILLÉ DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début	Date de fin
1 - Mise en conformité des escaliers	01/01/2016	31/12/2016
2 - Remplacement des grilles / avaloirs, le maillage devant être inférieur ou égale à 2 cm	01/01/2016	31/12/2016
3 - Mise en oeuvre de bordures arrondies ou chanfreinées afin de supprimer les ressauts.	01/01/2016	31/12/2016
4 - Création d'un stationnement adapté	01/01/2016	31/12/2016
5 - Mise en conformité de l'escalier	01/01/2016	31/12/2016
7 - Mise en oeuvre d'éléments visuels contrastés sur les parties vitrées, afin de les rendre facilement repérables	01/01/2016	31/12/2016
10 - Mise en oeuvre d'un dispositif de refermeture - côté intérieur	01/01/2016	31/12/2016
12 - Mise en oeuvre de dispositifs d'éclairage complémentaires	01/01/2016	31/12/2016
6 - Mise en oeuvre de revêtements acoustiques adaptés, de type faux plafonds	01/01/2017	31/12/2017
9 - Pose d'une barre d'appui coudée à 135°, dont la partie horizontale est située à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm.	01/01/2017	31/12/2017
11 - Remplacement du lavabo	01/01/2017	31/12/2017
8 - Remplacement des portes	01/01/2018	31/12/2018



Maison familiale et rurale  
121 rue des Rouills  
50400 GRANVILLE

## NOTICE D'ACCESSIBILITE

### 4.1 Cheminements extérieurs

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
1	Escalier non conforme	Escaliers extérieurs, permettant d'accéder aux chambres de l'internat	Mise en conformité des escaliers
2	Grilles avaloirs non conformes - maillage supérieur à 2 cm	Grilles situées sur le cheminement: - devant le bâtiment administration - devant les portes des salles de cours	Remplacement des grilles / avaloirs, le maillage devant être inférieur ou égale à 2 cm
3	Seuils et ressauts supérieurs à 2 cm - revêtement détérioré - présence de creux et de bosses	Cheminement extérieur - accès au bâtiment "salles de cours / internat"	Mise en oeuvre de bordures arrondies ou chanfreinées afin de supprimer les ressauts.

Dispositions conformes: Signalisation; Contraste visuel, et tactile; Pente ; Ressaut ; Largeur de passage ; Dévers ; Espaces de manoeuvre; Espace d'usage; Absence d'obstacle ; Dispositifs de protection; Parois vitrées; Bande d'éveil de vigilance; Croisement d'un itinéraire véhicule; Eclairage

### 4.2 Stationnement automobile

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
4	Absence de stationnement adapté	A proximité de l'entrée principale de l'établissement	Création d'un stationnement adapté

Dispositions conformes: Situation; Repérage; Caractéristique dimensionnelles; Atteinte et usage



Maison familiale et rurale  
121 rue des Routils  
50400 GRANVILLE

### ***4.3 Accès à l'établissement ou l'installation***

Sans objet

### ***4.4 Accueil du public***

Sans objet

### ***4.5 Circulations intérieures horizontales***

Sans objet



Maison familiale et rurale  
121 rue des Rouills  
50400 GRANVILLE

#### 4.6 Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
5	Escalier non conforme	Escalier intérieur donnant accès aux chambres du 1er étage	Mise en conformité de l'escalier

Dispositions conformes: Niveau ; Signalisation; Caractéristiques dimensionnelles; Atteinte et usage; Présence d'ascenseur; Restaurants présence d'ascenseurs; Etablissements hôteliers; Norme et contrainte solidité; Commande d'appel; Mise à disposition; Mise à disposition; Dérogation permettant la mise en place d'un élévateur; Choix de l'élévateur

#### 4.7 Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet

#### 4.8 Revêtements de sols, murs et plafonds

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
6	Acoustique non conforme	Ensemble des circulations communes, réfectoire et salles de classe	Mise en oeuvre de revêtements acoustiques adaptés, de type faux plafonds

Dispositions conformes: Sols



Maison familiale et rurale  
121 rue des Rouills  
50400 GRANVILLE

#### 4.9 Portes, portiques et sas

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
7	Absence de marquage des vitrages	Parois vitrées du self et du foyer Portes vitrées des salles 1 et 2	Mise en oeuvre d'éléments visuels contrastés sur les parties vitrées, afin de les rendre facilement repérables
8	Largeur de portes non conforme	Salle 2: 62 + 62 cm Salle 1: 71 cm Salle 4: 71 cm de largeur Foyer: 71 + 71 cm Salle de siences: 71 + 71 cm	Remplacement des portes

Dispositions conformes

#### 4.10 Locaux ouverts au public, équipements, et dispositifs de commande

Sans objet



Maison familiale et rurale  
121 rue des Rouills  
50400 GRANVILLE

#### 4.11 Sanitaires

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
9	Absence de barre d'appui latérale	Sanitaire accessible, situé à proximité des salles 1 et 2	Pose d'une barre d'appui coudée à 135°, dont la partie horizontale est située à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm.
10	Absence de dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Sanitaire accessible, situé à proximité des salles 1 et 2	Mise en oeuvre d'un dispositif de refermeture - côté intérieur
11	Lavabo non conforme	Sanitaire accessible, situé à proximité des salles 1 et 2	Remplacement du lavabo

Dispositions conformes: Présence; Caractéristiques dimensionnelles; Urinoirs

#### 4.12 Sorties

Sans objet

#### 4.13 Eclairage

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
12	Eclairage insuffisant	Chemineements extérieurs	Mise en oeuvre de dispositifs d'éclairage complémentaires



Maison familiale et rurale  
121 rue des Routils  
50400 GRANVILLE

#### ***4.14 Dispositions spécifiques pour les établissements recevant du public assis***

Sans objet

#### ***4.15 Locaux d'hébergement***

Sans objet

#### ***4.16 Douches et cabines***

Sans objet

#### ***4.17 Caisses de paiement disposées en batterie***

Sans objet



Maison familiale et rurale  
121 rue des Rouills  
50400 GRANVILLE

## 4.1 Cheminements extérieurs

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
1	Accès infranchissable - présence d'une marche	Accès au préau	Prévoir le prolongement de la dalle existante entre la cour et la porte d'accès au préau, afin de supprimer la marche
2	Revêtement de sol non adapté	Aire de stationnement située devant l'établissement	Prévoir la reprise du cheminement
3	Présence de grilles et d'avaaloirs - maillage supérieur à 2 cm	Sous le préau	Prévoir le remplacement de la grille et la reprise des différentes détériorations

Dispositions conformes: Signalisation; Contraste visuel, et tactile; Pente; Ressaut; Largeur de passage; Dévers; Espaces de manoeuvre; Espace d'usage; Absence d'obstacle; Dispositifs de protection; Escalier; Parois vitrées; Bande d'éveil de vigilance; Croisement d'un itinéraire véhiculaire; Eclairage

## 4.2 Stationnement automobile

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
4	Absence de stationnement adapté	Aire de stationnement	Création d'une place de stationnement adaptée

Dispositions conformes: Situation; Repérage; Caractéristique dimensionnelles; Atteinte et usage



Maison familiale et rurale  
121 rue des Rouills  
50400 GRANVILLE

### 4.3 Accès à l'établissement ou l'installation

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
5	Entrée difficilement repérable - absence de signalétique	Extérieur de l'établissement - entrée principale	Mise en oeuvre d'une signalétique adaptée

Dispositions conformes: Ressaut ; Plan incliné; Rampe amovible; Dispositifs d'accès; Systèmes de communication; Systèmes d'ouverture; Dispositifs de déverrouillage ; Dispositifs d'accès; Information ; Contrôle d'accès ; Renouvellement des appareils

### 4.4 Accueil du public

Sans objet

### 4.5 Circulations intérieures horizontales

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
6	Absence de marquage des vitrages	Parois vitrées situées dans le hall (en face des sanitaires)	Mise en oeuvre d'éléments visuels contrastés sur les parties vitrées, afin de les rendre facilement repérables

Dispositions conformes: Pente ; Ressaut ; Largeur de passage ; Dévers ; Espaces de manœuvre; Espace d'usage; Etages non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant; Sol; Absence d'obstacle ; Dispositifs de protection; Escalier; Bande d'éveil de vigilance; Eclairage; Allées structurantes ; Allées secondaires; Espace de manœuvre



Maison familiale et rurale  
121 rue des Routils  
50400 GRANVILLE

#### 4.6 Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)

Dispositions conformes: Mise à disposition

Sans objet: Niveau ; Signalisation; Caractéristiques dimensionnelles; Sécurité d'usage ; Atteinte et usage; Présence d'ascenseur; Restaurants présence d'ascenseurs; Etablissements hôteliers; Norme et contrainte solidité; Commande d'appel; Mise à disposition; Dérogation permettant la mise en place d'un élévateur; Choix de l'élévateur

#### 4.7 Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet

#### 4.8 Revêtements de sols, murs et plafonds

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
7	Acoustique non conforme	Ensemble des circulations communes et principalement dans le couloir donnant accès au cdi / salle info, vers l'internat.	Mise en conformité de la qualité acoustique

Sans objet: Sols



#### 4.9 Portes, portiques et sas

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
8	Largeur de portes non conforme	Entrée principale: 69 cm + 61 cm Porte du secrétariat: 71 cm Porte du CDI: 72 cm Porte de liaison entre internat garçon et internat fille: 76 cm	Prévoir le remplacement des portes

Dispositions conformes: Portes non manoeuvrables aisément; Portiques ; Espaces de manoeuvre; Dimension des sas; Poignées de porte; Porte à fermeture automatique ; Systèmes d'ouverture électrique ; Effort d'ouverture; Dispositifs liés à la sécurité; Porte vitrée

#### 4.10 Locaux ouverts au public, équipements, et dispositifs de commande

Sans objet

#### 4.11 Sanitaires

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
9	Equipement du sanitaire non conforme	Sanitaire accessible, situé à côté garçon - internat	Mise en conformité de l'équipement du sanitaire
10	Lave-mains non conforme	Lave-mains situé à la sortie du réfectoire	Remplacement du lave-mains

Dispositions conformes: Présence; Caractéristiques dimensionnelles; Barre d'appui; Urinoirs



Maison familiale et rurale  
121 rue des Routils  
50400 GRANVILLE

#### 4.12 Sorties

Sans objet

#### 4.13 Eclairage

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
11	Eclairage insuffisant	Circulations communes de l'internat	Mise en oeuvre de dispositifs d'éclairage complémentaires afin d'obtenir un éclairage de 100 lux.

#### 4.14 Dispositions spécifiques pour les établissements recevant du public assis

Sans objet



Maison familiale et rurale  
121 rue des Routils  
50400 GRANVILLE

#### 4.15 Locaux d'hébergement

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
12	Absence de numérotation en relief	Ensemble des portes des chambres	Mise en oeuvre d'une numérotation en relief et contrastée sur les portes des chambres

Sans objet

#### 4.16 Douches et cabines

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation
13	Absence de douche adaptée		Prévoir la création d'au moins une douche adaptée

Dispositions conformes: Usage; Nombre; Cabines ou espace individuel

#### 4.17 Caisses de paiement disposées en batterie

Sans objet



## ANNEXES : FICHES TRAVAUX

Fiche n°1

Classement : P1

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Escalier

### Ecart / Obstacle : Escalier non conforme

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus répond aux exigences applicables aux escaliers visées à l'article 7-1, à l'exception des dispositions concernant l'éclairage.

Toute volée d'escalier comportant moins de trois marches répond aux exigences applicables aux escaliers visées au 2° de l'article 7-1, à l'exception de la disposition concernant l'éclairage.

Localisation :

Escaliers extérieurs, permettant d'accéder aux chambres de l'internat

### Préconisation : Mise en conformité des escaliers

Commentaire :

Prévoir la mise en oeuvre des éléments suivants:

- mains courantes de chaque côté de la volée de marches, et se prolongeant horizontalement au niveau des paliers
- bandes d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée de marches
- nez de marches visuellement contrastés et non glissants
- contraste visuel de la première et de la dernière contremarche de chaque volée de marches

Coût (€) : 3000

Suite donnée



Fiche n°2

Classement : P1

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Sol

**Ecart / Obstacle : Grilles avaloirs non conformes - maillage supérieur à 2 cm**

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Localisation :

Grilles situées sur le cheminement:

- devant le bâtiment administration
- devant les portes des salles de cours

**Préconisation : Remplacement des grilles / avaloirs, le maillage devant être inférieur ou égale à 2 cm**

Commentaire :

Coût (€) : 700

Suite donnée



Fiche n°3

Classement : P1

Situation : Cheminements extérieurs (art 2 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Sol

**Ecart / Obstacle : Seuils et ressauts supérieurs à 2 cm - revêtement détérioré - présence de creux et de bosses**

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Localisation :

Cheminement extérieur - accès au bâtiment "salles de cours / internat"

**Préconisation : Mise en oeuvre de bordures arrondies ou chanfreinées afin de supprimer les ressauts.**

Commentaire :

La reprise de l'ensemble du cheminement, desservant le bâtiment "salles de cours / internat", est envisageable, afin de disposer d'un accès continu et sans obstacle. Ce cheminement nouvellement créé, pourra être "de niveau" avec le sol intérieur.

Coût (€) : 15000

Suite donnée



Fiche n°4

Classement : P1

Situation : Stationnement automobile (art 3 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Nombre

### Ecart / Obstacle : Absence de stationnement adapté

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** Les places adaptées destinées à l'usage du public présentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure. Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal.

Localisation :

A proximité de l'entrée principale de l'établissement

### Préconisation : Création d'un stationnement adapté

Commentaire :

Le stationnement nouvellement créé devra présenter les caractéristiques suivantes:

- dimensions: 3,30 m x 5,00 m
- signalétique horizontale et verticale: marquage au sol + panneau
- être située au plus proche de l'entrée principale de l'établissement

Coût (€) : 1500

Suite donnée



Fiche n°5

Classement : P2

Situation : Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs) (art 7 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Sécurité d'usage

### Ecart / Obstacle : Escalier non conforme

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne mal-voyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut correspondre à un giron de la première marche de l'escalier.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ;

être non-glissants ;

L'escalier comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

Localisation :

Escalier intérieur donnant accès aux chambres du 1er étage

### Préconisation : Mise en conformité de l'escalier

Commentaire :

Prévoir la mise en oeuvre des éléments suivants:

- main courante complémentaire
- prolongement horizontal de la main courante existante, au delà de la première et de la dernière marche, et au niveau des paliers
- bandes d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée de marches
- nez de marches visuellement contrastés et non glissants
- contraste visuel de la première et de la dernière contremarche de chaque volée de marches

Coût (€) : 2000

Suite donnée



Fiche n°6

Classement : P2

Situation : Revêtements de sols, murs et plafonds (art 9 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Acoustique

### Ecart / Obstacle : Acoustique non conforme

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

$$A = S \times \alpha_w$$

où S désigne la surface du revêtement absorbant et w son indice d'évaluation de l'absorption.

Localisation :

Ensemble des circulations communes, réfectoire et salles de classe

### Préconisation : Mise en oeuvre de revêtements acoustiques adaptés, de type faux plafonds

Commentaire :

Temps de réverbération exigés pour les établissements de type R:

- salles de classe:  $T_r < 0,8$  seconde
- couloirs et escaliers:  $T_r < 1,2$  secondes

Coût (€) : 18000

Suite donnée



Fiche n°7

Classement : P2

Situation : Portes, portiques et sas (art 10 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Porte vitrée

**Ecart / Obstacle : Absence de marquage des vitrages**

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

Localisation :  
Parois vitrées du self et du foyer  
Portes vitrées des salles 1 et 2

**Préconisation : Mise en oeuvre d'éléments visuels contrastés sur les parties vitrées, afin de les rendre facilement repérables**

Commentaire :

Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales, d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 110 cm et 160 cm

Coût (€) : 200

Suite donnée



Fiche n°8

Classement : P2

Situation : Portes, portiques et sas (art 10 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Portes principales

### Ecart / Obstacle : Largeur de portes non conforme

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** Les portes principales desservant des locaux ou zones accessibles pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 1,20 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,80 m, soit une largeur de passage utile de 0,77 m.

Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.

Localisation :

Salle 2: 62 + 62 cm

Salle 1: 71 cm

Salle 4: 71 cm de largeur

Foyer: 71 + 71 cm

Salle de sciences: 71 + 71 cm

### Préconisation : Remplacement des portes

Commentaire :

Prévoir la mise en oeuvre de portes disposant d'au moins un vantail de 80 cm, laissant un passage libre de 77 cm.

(1 vantail de 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm si possible)

Coût (€) : 10000

Suite donnée



Fiche n°9

Classement : P2

Situation : Sanitaires (art 12 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Barre d'appui

**Ecart / Obstacle : Absence de barre d'appui latérale**

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** - une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Localisation :

Sanitaire accessible, situé à proximité des salles 1 et 2

**Préconisation : Pose d'une barre d'appui coudée à 135°, dont la partie horizontale est située à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm.**

Commentaire :

Coût (€) : 150

Suite donnée



Fiche n°10

Classement : P2

Situation : Sanitaires (art 12 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Caractéristique du cabinet aménagé

**Ecart / Obstacle : Absence de dispositif permettant de refermer la porte derrière soi**

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

Localisation :

Sanitaire accessible, situé à proximité des salles 1 et 2

**Préconisation : Mise en oeuvre d'un dispositif de refermeture - côté intérieur**

Commentaire :

Coût (€) : 150

Suite donnée



Fiche n°11

Classement : P2

Situation : Sanitaires (art 12 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Lavabo

### Ecart / Obstacle : Lavabo non conforme

Handicap(s) concerné(s) :



Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.

Localisation :

Sanitaire accessible, situé à proximité des salles 1 et 2

### Préconisation : Remplacement du lavabo

Commentaire :

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Coût (€) : 600

Suite donnée



## Fiche n°12

Classement : P1

Situation : Eclairage (art 14 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Dispositions relatives à l'éclairage

### Ecart / Obstacle : Eclairage insuffisant

Handicap(s) concerné(s) :



#### Commentaire :

**Rappel de la réglementation:** Le dispositif d'éclairage artificiel répond aux dispositions suivantes :

Il permet d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;
- 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;
- 200 lux au droit des postes d'accueil ;
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile ;

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement.

La mise en oeuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Localisation :

Cheminevements extérieurs

### Préconisation : Mise en oeuvre de dispositifs d'éclairage complémentaires

Commentaire :

Mise en oeuvre de dispositifs d'éclairage complémentaires, de type bornes ou mâts d'éclairage, disposés le long du cheminement, ou d'appliques disposées en façade.

Coût (€) : 7000

Suite donnée